## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Commune de GUERANDE

Chemin du Trou du Sable

Avenue de la Bouexière

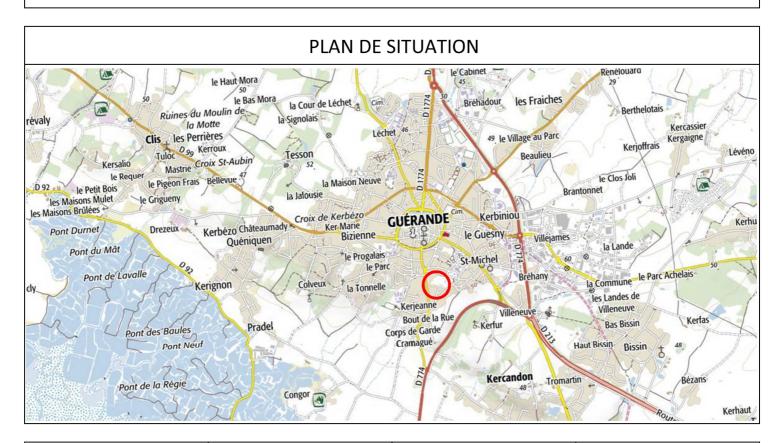
Chemin des Gabelous

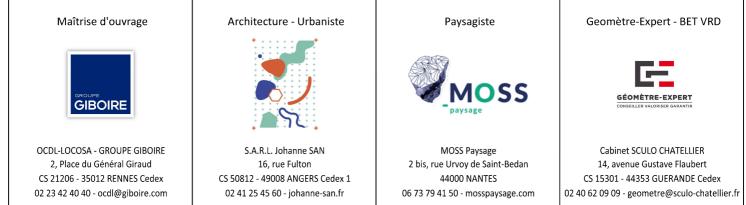
PA 044 069 21 R3002 approuvé le 30 juin 2021

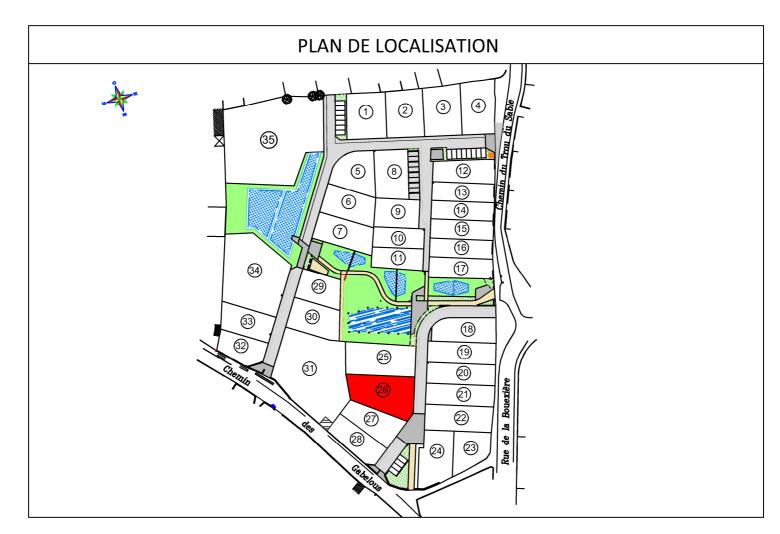


OCDL-LOCOSA - GROUPE GIBOIRE 2, Place du Général Giraud CS 21206 - 35012 RENNES Cedex Tel : 02 23 42 40 40 - ocdl@giboire.com

## PLAN DE VENTE - LOT 26







LEGENE	
	1

IMPLANTATION - BORNAGE	GESTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERE SUR L'OPERATION		
Borne	-Pour les lots individuels allant de 1 à 8 et de 18 à 32 : présentation et collecte des déchets sur chaque parcelle, en limite avec l'espace public		
Marque de peinture Borne décalée de 1.00 m	-Pour les lots individuels allant de 9 à 17 :		
Borne en limite Borne décalée de 200 m de la voie	aire de collecte mutualisée sur l'espace public		
Borne décalée de 0.50 m Borne décalée de 3.00 m de la voie	-Aire de présentation des ordures ménagèr	es	
	-Pour les lots collectifs 33-34-35 : aire de collecte mutualisée sur chaque lot	collectif en limite avec l'espace public	
REGLEMENT DU LOTISSEMENT (ISSU DE LA PIECE PA10)		ELEMENTS TECHNIQUES	
Adressage Voirie Wur à créer	Hales à conserver par les acquéreurs	Coffret ENEDIS	
Jardin de pleine terre : Zone non constructible	Barrata da activitar	🖂 Coffret GAZ	
Jardin de pleine terre : Zone non constructible	nement Bassin de rétention	🗆 Citerneau telecom	
Zone réglementée llée à la préservation des points de vue sur le patrimoine	guérandals et le paysage :	Citerneau AEP	
-pour les parcelles de maisons individuelles : non constructible		= = Branchement EP	
Bande plantée inconstructible de 3m de large -ganivelle retrait de 0.40 m, hauteur 1.10 m, ou pas de ganivelle	Circulation piétonne	<ul> <li>Branchement EU</li> </ul>	
-ganivelle retrait de 1.00 m, hauteur 1.00 m ou pas de ganivelle		XX.XX Cote voirie (projet)	
Emplacement des deux places de stationnements sans portall : -1 place aérienne de 2:5m x 5.5m -1 garage* de 3:3m x 5.5 m		🔆 Candélabre	
-1 garage* de 3.3m x 5.5 m ou place aérienne de 3.3m x 5.5 m *garage implanté obligatoirement à l'alignement et en limite séparative, suivar	nt prescriptions (cf CPAUP), Double garage interdit		
		Courbe de niveau relevée avant la viabilisation du lotissement	
Sens de faltage du bâtiment principal			
Clôture grillagée avec fils en acier noués et poteaux bois, ou, ganivelle en limite séaparative. (hauteur max : 1.50m), doublée de part et d'autre d'une hale			
Clôture grillagée avec fils en acier noués et poteaux bois en retrait de 0.80m par rapport à l'espace public (hauteur max : 1.50m), double de part et d'autre d'une hale (cf PA-10.1 et CPAUP) à la charge de l'aménageur			
(nauteur max : 150m), doublee de part et d'autre d'une naie (cf PA-101 et l	rnuri a la charge de l'amenageur		
Menter a puriter pur cumerageor			
○ Un arbre à planter par lot			
Arbres existants à conserver dans le cadre du projet Emprise du système racinaire des arbres existants à protéger : inconstruct	Hauteurs maximales autorisées :		
Lingerise du système rucinaire des arbres existants à proteger i inconstruct	nnie 🛆 4m à l'égout et 8m au faitage		
Implantation en limite séparative obligatoire	🔺 5.5m à l'égout et 9m au faitage		
Emplacement pour un poste transformateur	🔵 5m à l'égout et 12.5m au faltage		
	I		

